

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'AVOIR FOURNI DES SERVICES DE GARDE ILLÉGAUX?

La personne qui offre ou fournit des services de garde illégaux peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions telles que :

- l'évacuation des enfants et la fermeture du service de garde, après un avis aux parents;
- une poursuite pénale visant l'imposition d'une amende variant de 1 000 \$ à 10 000 \$ et dont la somme double en cas de récidive;
- une injonction ou une ordonnance visant à faire cesser les activités de garde illégales.

QUE DOIT FAIRE LA PERSONNE EN SITUATION DE GARDE ILLÉGALE POUR SE CONFORMER?

Que les services de garde aient été offerts en installation ou en milieu familial, la personne doit immédiatement cesser de fournir de tels services.

La personne pourra recommencer à fournir des services de garde lorsqu'elle aura obtenu un permis ou une reconnaissance ou encore, lorsqu'elle se sera conformée à chacune des conditions pour fournir des services de garde en milieu familial sans reconnaissance. Ces conditions sont formulées à l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

À QUOI SERT LE PERMIS OU LA RECONNAISSANCE?

Un permis ou une reconnaissance est plus qu'une formalité administrative. Il assure au parent que le prestataire offre des services de garde éducatifs qui répondent à des normes strictes de qualité. Les prestataires reconnus sont soumis au respect des normes établies par la Loi et ses règlements afin d'assurer la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative, le bien-être et l'égalité des chances des enfants. Ils peuvent offrir des places subventionnées et bénéficient d'une grande visibilité auprès des parents à l'aide du site Web du Ministère ou du Guichet unique d'accès aux services de garde, appelé La Place 0-5.

Le Ministère soutient les prestataires de services de garde reconnus afin qu'ils puissent offrir des services de garde de qualité. Il met à leur disposition un vaste éventail de documents informatifs portant sur de multiples sujets liés à la petite enfance, des outils pour maximiser le développement global des enfants, etc.

La force d'un réseau : assurer l'amélioration continue de la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance.



Québec



LÉGAL,
ILLÉGAL,
RECONNU...

COMMENT S'Y RETROUVER?

Ce logo évoque l'importance qu'accorde le gouvernement du Québec à la qualité des services de garde. Il témoigne de l'engagement du réseau des services de garde reconnus à offrir un milieu de vie permettant aux enfants de s'épanouir en santé et dans un environnement sécuritaire.

Pour plus de renseignements, consultez l'onglet Légal, illégal, reconnu... Comment s'y retrouver? dans la section Services de garde du site Web du Ministère à : mfa.gouv.qc.ca, ou communiquez avec le Service des renseignements au numéro sans frais : 1 855 336-8568.

Information à l'intention des personnes qui offrent ou fournissent des services de garde et qui ont fait l'objet d'une plainte en matière de garde potentiellement illégale

Il existe différents milieux de garde au Québec. Certains sont des prestataires reconnus, parce qu'ils détiennent un permis délivré par le ministère de la Famille (Ministère) ou parce qu'ils sont reconnus par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, alors que d'autres ne sont tout simplement pas reconnus.

Un milieu de garde n'est pas illégal si :

- la personne qui fournit les services en installation détient un permis;
- la personne qui fournit les services en milieu familial est reconnue ou respecte les conditions pour fournir des services de garde sans reconnaissance.

En vertu de l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (la Loi) :

« Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à au moins un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR FOURNIR DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL SANS ÊTRE RECONNU?

Certaines personnes peuvent fournir des services de garde en milieu familial sans reconnaissance sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes établies à l'article 6.1 de la Loi :

- Être une personne physique qui agit à son propre compte;
- Fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis de tels services;
- Recevoir au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle;
- Détenir, pour elle-même et pour chaque personne majeure vivant dans la résidence, une attestation selon laquelle aucune de ces personnes n'est l'objet d'un empêchement;
- Être titulaire d'un certificat à jour attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance;
- Être couverte par une assurance responsabilité civile pour une somme d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et dont la garantie s'étend à ses activités de garde;

- Ne pas appliquer de mesures dégradantes ou abusives envers un enfant reçu, ne pas faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces et ne pas utiliser de langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi. La personne déclarée coupable d'une telle infraction ne peut, pendant deux ans, fournir des services de garde;
- Faire signer un avis au parent de chaque enfant reçu, au moyen du formulaire obligatoire accessible dans le site Web du Ministère.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée, la personne exploite un service de garde illégal et pourrait être sanctionnée.

La Loi précise aussi qu'une personne qui ne détient pas de permis du Ministère ne peut utiliser les mots « garderie » ou « centre de la petite enfance » pour désigner son service de garde. Ces mots ne peuvent non plus être utilisés pour désigner des services de garde en milieu familial, que la personne soit reconnue ou non.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX LORS D'UNE INSPECTION?

Afin de contrer la garde illégale, le Ministère utilise les pouvoirs d'inspection et d'enquête que lui confère la Loi. La personne responsable des lieux inspectés ainsi que toute personne qui y travaille doivent :

- prêter assistance à l'inspecteur;
- donner à l'inspecteur tout document en sa possession visé par la Loi et lui en faciliter l'examen;
- apporter avec diligence les correctifs aux manquements constatés au cours d'une inspection.

En vertu de la Loi et sous peine de sanction, nul ne peut entraver l'exercice des fonctions de l'inspecteur, le tromper par de fausses déclarations ou refuser de lui fournir un renseignement qu'il a le droit d'obtenir.